

2025/024

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Canton du
NORD MÉDOC

Office de Tourisme de
VENDAYS-MONTALIVET

Date convocation : 08/12/2025

Date affichage : 08/12/2025

Nombre de membres :

Titulaires en exercice :	12	<i>L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du conseil municipal, à l'Hôtel de Ville, sur convocation.</i>
présents :	7	
absents excusés représentés	2	
absent excusé	10	
absent :	0	
de votants :	9	

SÉANCE DU 15/12/2025

PRÉSENTS	TRIJOULET – LASSUS Jean BOURNEL Pierre BERTET Jean-Marie FONTENEAU Marie	BAHOUGNE Sylviane FABRE Michel RODRIGUEZ Jean-Marc
-----------------	-----------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------

ABSENTS EXCUSÉS	ARIAS Vincent	
REPRÉSENTÉS	PEYRUSE Chloé	
ABSENTS EXCUSÉ	BARTHELEMY Laurent BRUN Véronique SIROUGNET Bruno BILBAO Thomas BALMETTE Jean-Pierre	LUCAS Patrick DASSE Julien SARRAZIN Olivier CHAMPION Laurent GESLIN Thibault

ABSENTS

024-2025 – TARIF PACK AMBASSADEUR WEEBNB 2026

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code du Tourisme

Vu les statuts de l'office de tourisme votés le 23 septembre 2022 par la délibération 150-2022 du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'Office de Tourisme de proposer, à ses partenaires proposant de l'hébergement touristique et qui en font la demande, un service de site internet "clé en main" avec une visibilité spécifique sur le site internet de l'Office de Tourisme.

Considérant que l'option la plus adaptée est proposée par la société Weedigital SAS, « CAS WeeBnB inclus dans l'adhésion », formule recommandée pour augmenter la visibilité de la destination et de la marque, fluidifier le parcours de réservation sur le site OT, augmenter les canaux de promotion des activités et loisirs par les hébergeurs et fidéliser les partenaires.

Considérant que cette option permet de facturer uniquement les services pour les adhérents qui acceptent le service sur la base du tarif 72€ TTC par an et par hébergeur. Ce montant comprend la mise à disposition et l'hébergement du site web créé, l'achat d'un nom de domaine pour le site, l'ouverture de l'interface d'administration du site, les fonctionnalités associées de synchronisation des calendriers, le livret d'accueil numérique et avis, la mise en avant sur le site internet de l'Office de Tourisme via un onglet « réserver » sur la page d'accueil, le support technique pour aider l'adhérent à utiliser le service, et pour l'OT : le portail ou l'API, l'aggrégateur de disponibilités HubDispo ;

Il est proposé de refacturer le montant du service aux hébergeurs qui choisissent ce pack ambassadeur à un montant de 72€ TTC par an et par hébergeur.

Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le tarif de 72€ TTC par an et par hébergeur
- **Autorise** le Directeur à effectuer les opérations comptables liés à cette délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme




Le Président
Jean TRIJOULET-LASSUS

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le recours peut également être déposé sur l'application Télerecours à l'adresse : www.telerecours.fr

2025/025

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Office de Tourisme de
VENDAYS-MONTALIVET

Date convocation : 08/12/2025

Date affichage : 08/12/2025

Nombre de membres :

Titulaires en exercice :	12
présents :	7
absents excusés représentés	2
absent excusé	10
absent :	0
de votants :	9

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATION DE L'OFFICE DU
TOURISME DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

SÉANCE DU 15/12/2025



L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis à la salle du conseil municipal, à l'Hôtel de Ville, sur convocation.

PRÉSENTS	TRIJOULET – LASSUS Jean BOURNEL Pierre BERTET Jean-Marie FONTENEAU Marie	BAHOUGNE Sylviane FABRE Michel RODRIGUEZ Jean-Marc
-----------------	-----------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------

ABSENTS EXCUSÉS	ARIAS Vincent	
REPRÉSENTÉS	PEYRUSE Chloé	
ABSENTS EXCUSÉ	BARTHELEMY Laurent BRUN Véronique SIROUGNET Bruno BILBAO Thomas BALMETTE Jean-Pierre	LUCAS Patrick DASSE Julien SARRAZIN Olivier CHAMPION Laurent GESLIN Thibault

ABSENTS

025-2025 – RAPPORT D'ACTIVITE 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les articles R.133-1 à R.133-18 du Code du Tourisme applicables aux Offices de Tourisme sous la forme d'EPIC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°121-2022 du 08/07/2022 relative à la création d'un établissement Public Industriel et Commercial ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme de Vendays-Montalivet ;

Considérant que l'Office du Tourisme de Vendays-Montalivet est un EPIC et que, conformément à l'article R.133-15 du Code du Tourisme, le directeur de l'office du tourisme fait chaque année un rapport sur l'activité de l'office de tourisme qui est soumis au comité de direction de l'office de tourisme ;

Considérant que le rapport d'activité a pour objet de dresser le bilan de l'activité de l'Office de Tourisme et d'apporter une information à l'ensemble des élus ;

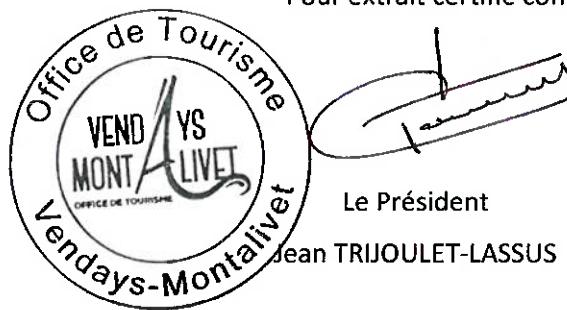
Considérant la présentation en annexe du rapport d'activités 2025 de l'Office de Tourisme de Vendays-Montalivet ;

Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le rapport d'activité de l'année 2025.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme



Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télerecours à l'adresse : www.telerecours.fr